DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.53

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 5
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26
Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 29.05.2026
Date de l'affichage : 29.05.2026

Objet : Election des délégués en vu des élections sénatoriales

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Philippe AUGER, Jean-Christophe GRAVIL, Alain MOYA, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Sandrine BRUN TEDESCHI, Eric MEZY, Sophie BERNARD, Stéphanie Rippe-Baille, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yves EHRET, Yohan SANCHEZ, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure MARCON à Christel CAUQUIL HUGON, Alexandra COURTIOL ROUX à Eric MEZY, Agnès GRANIER AUDEMARD à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Laurent PELISSIER à Nicolas MOLINERO

Absents excusés : Amandine MUNOZ

Visas :

Vu le Code électoral, et notamment ses articles L. 280 et suivants relatifs à l'élection des sénateurs et à la désignation des délégués des conseils municipaux ;

Vu la circulaire préfectorale imposant la date du 5 juin 2026 pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-21 relatif aux modalités de vote ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 9 juin 2023 pour élire les délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale,

Considérant que les grands électeurs sont appelés à voter aux sénatoriales du 24 septembre 2023,

Considérant que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants,

Considérant qu'une liste unique s'est portée candidate :

1. Monsieur Thierry FELINE, né le 02 juillet 1964 à Nîmes
2. Madame Christel CAUQUIL HUGON, née le 27 décembre 1971 à Lunel
3. Monsieur Olivier VENTO, né le 12 juin 1972 à Marseille
4. Madame Agnès GRANIER-AUDEMARD, née le 06 septembre 1967 à Nîmes
5. Monsieur Philippe BROUSSES, né le 17 mai 1962 à Paris
6. Madame Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, née le 26 décembre 1946 à Bourg-En-Bresse
7. Monsieur Eric MEZY, né le 30 aout 1971 à Lunel
8. Madame Agnès DA SILVA, née le 24 mars 1960 à Caen
9. Monsieur Alain MOYA, né le 16 juillet 1966 à Nimes
10. Madame Chantal ANDRE SCANAVINO, née le 31 janvier 1963 à Montpellier
11. Monsieur Jean-Christophe GRAVIL né le 15 mai 1966 à Montpellier
12. Madame Sandrine BRUN TEDESCHI, née le 30 aout 1967 à Nîmes
13. Monsieur Rodolphe TEYSSIER, né le 04 octobre 1971 à Montpellier
14. Madame Marilyne FOULLON, née le 10 février 1982 à Lunel
15. Monsieur Laurent PELISSIER, né le 08 aout 1969 à Nîmes
16. Madame Stéphanie RIPPE-BAILLE, née le 20 juin 1968 à Angoulême
17. Monsieur Yves EHRET, né le 08 mars 1966 en Suisse
18. Madame Sophie BERNARD, née le 21 septembre 1976 à Lunel

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_53-DE

19. Monsieur Nicolas MOLINERO, né le 04 novembre 1978 à Toulouse
20. Madame Laure MARCON, née le 27 aout 1979 à Sète

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletins secret pour élire les 15 conseillers et 5 suppléants.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants : 26
- Nombre de bulletins : 26
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 26

Sont élus délégués et suppléants en vue des sénatoriales : Liste conduite par Thierry Féline

Les délégués et suppléants présents acceptent leur élection.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08.06.2026

Publication ou notification du 08.06.2026

Le Secrétaire de séance
Philippe BROUSSES

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_53-DE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.54

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26
Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 29.05.2026
Date de l'affichage : 29.05.2026

Objet : Création et composition du comité consultatif Culture et patrimoine

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Philippe AUGER, Jean-Christophe GRAVIL, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Sandrine BRUN TEDESCHI, Eric MEZY, Sophie BERNARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yves EHRET, Yohan SANCHEZ, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure MARCON à Christel CAUQUIL HUGON, Alexandra COURTIOL ROUX à Eric MEZY, Agnès GRANIER AUDEMARD à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Laurent PELISSIER à Nicolas MOLINERO, Alain MOYA à Ayoub EL MOUSSAOUI

Absents excusés : Amandine MUNOZ

Visa :

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales

M. le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question de la **Culture et du Patrimoine**.

Il propose au conseil que ce comité soit composé de la manière suivante :

Monsieur Philippe AUGER
Madame Stéphanie RIPPE BAILLE
Madame Sophie BERNARD
Madame Laure MARCON
Monsieur Alain MOYA
Monsieur Yohan SANCHEZ
Madame Sandrine BRUN TEDESCHI
Madame Marion GEIGER
Madame Isabelle VOLPELLIERE
Monsieur René ROUX
Madame Dominique SAUVERIE
Monsieur Jean Philippe MUZYCZYN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la création du comité consultatif tel que présenté à l'unanimité.

Publication ou notification au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_54-DE

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08.06.2026

Publication ou notification du 08.06.2026

Le Secrétaire de séance
Philippe BROUSSES

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_54-DE

Pour extrait du recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.55

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26
Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 29.05.2026
Date de l'affichage : 29.05.2026

Objet : Modification de la composition de la commission Enfance et Jeunesse

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Philippe AUGER, Jean-Christophe GRAVIL, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Sandrine BRUN TEDESCHI, Eric MEZY, Sophie BERNARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yves EHRET, Yohan SANCHEZ, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure MARCON à Christel CAUQUIL HUGON, Alexandra COURTIOL ROUX à Eric MEZY, Agnès GRANIER AUDEMARD à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Laurent PELISSIER à Nicolas MOLINERO, Alain MOYA à Ayoub EL MOUSSAOUI

Absents excusés : Amandine MUNOZ

Visas :

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026.33 en date du 27 avril 2026 portant composition des commissions municipales ;

Monsieur le Maire rappelle que la commission Enfance et Jeunesse a été constituée lors de la séance du 28 avril 2026. Il convient désormais de la compléter en y intégrant de nouveaux membres.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer les personnes suivantes à la commission Enfance et Jeunesse :

- Madame Agnès DA SILVA, conseillère municipale ;
- Monsieur Nicolas MOLINERO, conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification de la composition de la commission Enfance et Jeunesse.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08.06.2026

Publication ou notification du 08.06.2026

Le Secrétaire de séance
Philippe BROUSSES

Le Maire
Thierry FELINE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_55-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.56

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26
Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 29.05.2026
Date de l'affichage : 29.05.2026

Objet : Désignation d'un correspondant patrimoine au PETR Vidourle Camargue

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Philippe AUGER, Jean-Christophe GRAVIL, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Sandrine BRUN TEDESCHI, Eric MEZY, Sophie BERNARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yves EHRET, Yohan SANCHEZ, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure MARCON à Christel CAUQUIL HUGON, Alexandra COURTIOL ROUX à Eric MEZY, Agnès GRANIER AUDEMARD à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Laurent PELISSIER à Nicolas MOLINERO, Alain MOYA à Ayoub EL MOUSSAOUI

Absents excusés : Amandine MUNOZ

Visa :

Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Vidourle Camargue ;
Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement des patrimoines culturels, conforme à son projet de territoire, le PETR Vidourle Camargue a initié la création d'un réseau de correspondants patrimoines communaux depuis 2008, coordonné par le chef de projet de la Mission Patrimoine sur l'ensemble des communes.

Ces correspondants, désignés par les communes, sont renouvelés ou reconduits à chaque nouvelle mandature. Chaque commune doit désigner au minimum un correspondant.

Monsieur le Maire appelle à candidatures.

Candidature déclarée : Philippe AUGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne Monsieur Philippe AUGER correspondant patrimoine au PETR Vidourle Camargue

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08.06.2026

Publication ou notification du 08.06.2026

Le Secrétaire de séance
Philippe BROUSSES

Le Maire
Thierry FELINE

Publication ou notification des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Copie et publication de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_56-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.57

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26
Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 29.05.2026
Date de l'affichage : 29.05.2026

Objet : Attribution d'une subvention de 440€ au comité des fêtes – Recettes brocante

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Philippe AUGER, Jean-Christophe GRAVIL, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Sandrine BRUN TEDESCHI, Eric MEZY, Sophie BERNARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yves EHRET, Yohan SANCHEZ, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure MARCON à Christel CAUQUIL HUGON, Alexandra COURTIOL ROUX à Eric MEZY, Agnès GRANIER AUDEMARD à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Laurent PELISSIER à Nicolas MOLINERO, Alain MOYA à Ayoub EL MOUSSAOUI

Absents excusés : Amandine MUNOZ

Visa :
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le budget primitif 2026 de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une manifestation de type brocante a été organisée sur le territoire communal par le Comité des fêtes qui ne peux percevoir les encaissements directement des redevances du d'occupation du domaine public.

Les recettes des droits de place collectées par la collectivité s'élèvent à 440 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention supplémentaire de **440 euros (440,00 €)** au Comité des fêtes, au titre des recettes perçues lors de cette manifestation et lui revenant conformément aux engagements pris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes pour un montant de 440€. Les crédits seront inscrits au budget.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08.06.2026

Publication ou notification du 08.06.2026

Le Secrétaire de séance
Philippe BROUSSES

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Le Maire
Thierry FELINE

MAIRIE DE ST LAURENT D'AIGOUZE * GARD *

Publication du recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_57-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.58

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26
Vote pour : 26
Vote contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 29.05.2026
Date de l'affichage : 29.05.2026

Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Philippe AUGER, Jean-Christophe GRAVIL, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Sandrine BRUN TEDESCHI, Eric MEZY, Sophie BERNARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yves EHRET, Yohan SANCHEZ, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure MARCON à Christel CAUQUIL HUGON, Alexandra COURTIOL ROUX à Eric MEZY, Agnès GRANIER AUDEMARD à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Laurent PELISSIER à Nicolas MOLINERO, Alain MOYA à Ayoub EL MOUSSAOUI

Absents excusés : Amandine MUNOZ

Visa :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-23 1° ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L332-23 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement de contrat, pendant une même période de 18 mois consécutive.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il apparaît nécessaire de recourir à des agents contractuels afin de pouvoir continuer à assurer le service public dans de bonnes conditions.
En application de l'article précité et au regard des nécessités de service de la ville, il est proposé la création des emplois non permanents ci-dessous exposés :

Service technique :
2 emplois d'agents polyvalents de service technique, à temps complet, rémunérés par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial en fonction des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Service entretien :
1 emploi d'agent d'entretien, à temps non-complet (17/35èmes), rémunéré par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial en fonction des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Services administratifs :

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_58-DE

1 emploi d'agent administratif polyvalent, à temps complet, rémunéré par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial en fonction des fonctions exercées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Création d'emplois non permanents

À compter du 1er juillet 2026, il est créé les emplois non permanents suivants, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité :

- Service technique :

2 emplois d'agents polyvalents du service technique, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Service entretien :

1 emploi d'agent d'entretien, à temps non complet (17/35èmes), relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

- Services administratifs :

1 emploi d'agent administratif polyvalent, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 2 : Modalités de recrutement

Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, sur une période de 18 mois consécutive.

Article 3 : Rémunération

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise, du niveau de qualification détenu par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle.

Article 4 : Tableau des effectifs

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats correspondants et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08.06.2026

Publication ou notification du 08.06.2026

Le Secrétaire de séance
Philippe BROUSSES

Le Maire
Thierry FELINE

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_58-DE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
De la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-LAURENT-D'AIGOUZE

N°2026.59

Nombre de membres : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Procurations : 6
Absents excusés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 26
Vote pour : 22
Vote contre : 4
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Date de la convocation : 29.05.2026
Date de l'affichage : 29.05.2026

Objet : Création du poste de collaborateur de cabinet à mi-temps

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Philippe BROUSSES, Rodolphe TEYSSIER, Christel CAUQUIL HUGON, Olivier VENTO, Marie-Rose VINCENT-FALQUET TISSOT, Agnès DA SILVA, Philippe AUGER, Jean-Christophe GRAVIL, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Sandrine BRUN TEDESCHI, Eric MEZY, Sophie BERNARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Ayoub EL MOUSSAOUI, Yves EHRET, Yohan SANCHEZ, Nicolas MOLINERO, Marilyne FOULLON, Lionel JOURDAN.

Procurations : Laure MARCON à Christel CAUQUIL HUGON, Alexandra COURTIOL ROUX à Eric MEZY, Agnès GRANIER AUDEMARD à Thierry FELINE, Nicolas MEYRONNEINC à Yohan SANCHEZ, Laurent PELISSIER à Nicolas MOLINERO, Alain MOYA à Ayoub EL MOUSSAOUI

Absents excusés : Amandine MUNOZ

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-8 à 11 (ex art. 110 loi n°84-53)
Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la commune, au regard de sa strate démographique, est autorisée à créer 1 poste de collaborateur de cabinet.

Les collaborateurs de cabinet ont des missions de conseils à l'autorité territoriale, d'élaboration et de préparation des décisions (à partir des analyses des services compétents), de liaison avec les services, les organes politiques et interlocuteurs extérieurs (médias et associations) et de représentation de l'autorité territoriale. Ils l'assistent donc dans sa double responsabilité politique et administrative.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique un engagement dans l'activité politique de l'autorité territoriale. Le collaborateur de cabinet n'a pas vocation à gérer des services de la collectivité territoriale ou de l'établissement car ce rôle est dévolu au directeur général des services et aux autres directeurs ou chefs de services.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. De ce fait, les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique (ex article 110 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Publication ou notification des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme. Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_59-DE

En application de l'article 3 du décret n°87-1004 précité, l'autorité territoriale ne peut pas recruter des collaborateurs de cabinet en l'absence de crédits disponibles au budget.

Or il appartient à l'assemblée délibérante de créer le poste et prévoir les crédits nécessaires à ce(s) recrutement.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitant et du régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, les emplois de collaborateurs de cabinet ne peuvent en aucun cas faire l'objet :

D'une part, d'un traitement indiciaire supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

D'autre part, d'un régime indemnitaire supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.* »

Cet article est applicable aux collaborateurs de cabinet, dont le recrutement est effectué sur la base des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique.

Cependant, comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 dudit code, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à de préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (contre : Laurent PELISSIER, Marilyne FOULLON, Nicolas MOLINERO, Lionel JOURDAN) :

De créer 1 Poste de collaborateur de cabinet de catégorie pour exercer les fonctions de Directeur de cabinet et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire de le recruter.

D'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats de recrutement à intervenir

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08.06.2026

Publication ou notification du 08.06.2026

Le Secrétaire de séance
Philippe BROUSSES

Le Maire
Thierry FELINE

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002769-20260605-2026_59-DE